

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

Le mardi quatorze février deux mille dix-sept, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

M. Joël AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel.

Membres titulaires présents : MM. AUBERT Joël, BEAUDOIN Eric, BOUIX Benoist, Mme BOUQUET Stéphanie, MM. BOURGETEAU Gérard, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CLEMENT Jean-Louis, Mme COUPARD Marie, MM. COURNE Alain, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Philippe, M. DROUIN Jean-Louis, Mme DUVAL Léa, MM. EDOUARD Thierry, EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Albert, GOSNET Robert, GOYER Patrick, GOYER Lionel, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, Mmes GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, M. LAJOINIE Michel, Mmes LECHAT Brigitte, LELIEVRE Nadine, MM. LEVESQUE Marcel, MARTIN Philippe, Mme MENON Claudine, M. MONNIER Pascal, Mme QUOUILLAULT Véronique, MM. RAGOT Jean-Marc, RALLU Philippe, RALU Dominique, Mme REIGNIER Armelle, MM. TESSIER Jean-Luc, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien, VIEILLEPEAU Gérard ;

Absents-excusés :

Mme BOULARD Dominique, excusée, n'est pas suppléé,
M. CHESNEAU Pascal, excusé, est suppléé par M. DUPONT Claude,
M. COSSON Frédéric, excusé est suppléé par Mme MAILLARD Evelyne,
Mme DENIS Valérie, excusée, a donné procuration à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
M. LEDOUX Jean, excusé, n'est pas suppléé,
M. LEPINETTE Francis, excusé, n'est pas suppléé,
M. LEMASSON Jean-Edouard, excusé, est suppléé par Mme CORDIER Nelly,
M. RELANGE Frédéric, excusé, n'est pas représenté,
M. ROBIN François, excusé, a donné procuration à Mme QUOUILLAULT Véronique.

Date de convocation :
09 février 2017

Date d'affichage :
21 février 2017

Nombre de membres
en exercice : **55**

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 17 janvier 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour

M. le Président propose de reporter la désignation des membres du SMIRGEOM et des centres sociaux au prochain conseil car ce sont les membres des commissions « environnement » et « social » qui proposeront les membres en leur sein. Les statuts des centres sociaux devront parallèlement évoluer pour s'accorder au nombre de 6 membres élus titulaires de la Cdc par centre social.

AFFAIRES GENERALES

Création des commissions communautaires et désignation des membres :

- Tourisme
- Finances

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Patrimoine et fibre optique
- Voirie et assistance aux communes
- Communication, culture et école de musique danse et théâtre
- Social, santé et habitat
- Développement économique
- Sport
- Environnement
- Déchets

Création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et désignation des membres

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Création de la commission intercommunale des impôts directs et désignation des membres

Désignation des membres du Conseil d'établissement de l'école de musique, danse et théâtre

Désignation des représentants de la CCHSAM dans les organismes extérieurs :

- Syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe
- Parc Normandie Maine
- Syndicat mixte Sarthe numérique
- Syndicat mixte des parcs de Cerisé et Arçonnay
- Syndicat mixte du parc d'activités d'intérêt départemental de l'échangeur de Maresché
- Commission départementale d'aménagement commercial
- Comité de jumelage des Alpes Mancelles
- Conseil de surveillance du centre hospitalier local de Beaumont-sur-Sarthe
- Ecole de musique de Beaumont-sur-Sarthe

Détermination des lieux de réunion du Conseil communautaire

Signature de la convention de télétransmission des actes au représentant de l'Etat

Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Sarthe

Reprise par la CCHSAM des dossiers déposés par les anciennes Communautés de Communes au titre du nouveau contrat régional

Max et Lolo Coiffeur à Fresnay-sur-Sarthe – recouvrement de la créance et résiliation de bail/expulsion

Convention de mise à disposition des praticables communautaires aux associations et communes du territoire communautaire et détermination des tarifs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de parcelles sur la zone de la Promenade à Saint-Ouen-de-Mimbré à la SCI EVO

FINANCES

Suppression des budgets annexes école de musique, danse et théâtre et déclin

Adhésion à TIPI (titres payables sur internet)

PERSONNEL

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Création des postes de saisonniers pour le Domaine intercommunal du Gasseau

Création des postes de saisonniers pour les piscines communautaires

HABITAT

Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec Sarthe Habitat pour le projet de construction de 15 logements (résidence personnes âgées) rue Hatton à Fresnay-sur-Sarthe

MAISONS DE SANTE

Maison de santé de Beaumont-sur-Sarthe – lot 4 menuiseries extérieures - signature du marché

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

CREATION DE LA COMMISSION « TOURISME ET OFFICES DE TOURISMES » ET ELECTION DES MEMBRES

DELIBERATION N°2017-02-14/017

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,

Vu l'article L 5211-40-1 du même code,

Vu les résultats de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission thématique intercommunale « tourisme et offices de tourisme »,
- Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres,
- Proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « tourisme et offices de tourisme » :

M. Pierre GUILLET	Ancinnes
M. Jean-Michel LAUNAY	Assé-le-Boisne
M. François ROBIN	Beaumont-sur-Sarthe
M. Patrick LELIEVRE	Beaumont-sur-Sarthe
M. Philippe MARTIN	Bourg-le-Roi
Mme Colette MEZENGE	Bourg-le-Roi
Mme Alicja DULUC	Chérancé
M. Hervé MARTIN	Cherisay
M. Christophe NOEL	Coulombiers
M. Bernard MOINET	Doucelles
M. Fabrice GOYER-THIERRY	Fresnay-sur -Sarthe
M. Serge BOULAY	Fyé

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

M. Georges PAVARD	Gesnes-le-Gandelin
M. Eric BEAUDOUIN	Granchamp
M. Jacques SAUVAGE	Le Tronchet
M. Arnaud BOURGOIN	Livet-en-Saosnois
M. Michel BESNIER	Moitron-sur-Sarthe
Mme Marie-France GUYON	Montreuil-le-Chétif
M. Jean-Marie JOUVE	Moulins-le Carbonnel
M. Frédéric MIRBEAU-BAUDIN	Oisseau-le-Petit
Mme Béatrice FLEURY	Piacé
Mme Evelyne MAILLARD	Saint-Aubin-de-Locquenay
M. Lionel GOYER	Saint-Christophe-du-Jambet
M. Jean-Luc TESSIER	Saint-Georges-le-Gaultier
M. Pascal DELPIERRE	Saint-Léonard-des-Bois
M. Régis BELLENCONTRE	Saint-Marceau
Mme Murielle BRETAGNE	Saint-Ouen-de-Mimbré
Mme Marie COUPARD	Saint-Paul-le-Gaultier
M. Jean LEDOUX	Saint-Victeur
Mme Sabine CAILLARD	Ségrie
M. Philippe RALLU	Sougé-le-Ganelon
Mme Brigitte LECHAT	Vivoin

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION « FINANCES » ET ELECTION DES MEMBRES DELIBERATION N°2017-02-14/018

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,
Vu l'article L 5211-40-1 du même code,
Vu les résultats de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission thématique intercommunale « finances »,
- Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres,
- Proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « finances » :

Mme Stéphanie FAURE	Ancinnes
M. Yves GERARD	Assé-le-Boisne
M. François ROBIN	Beaumont-sur-Sarthe
M. Philippe MARTIN	Bourg-le-Roi
Mme Colette MEZENGE	Bourg-le-Roi
M. Frédéric GRESSIER	Chérancé
M. Nicolas LATA CZ	Cherisay

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER	Fresnay-sur -Sarthe
M. Jean-Pierre FRIMONT	Fyé
M. Dominique RALU	Gesnes-le-Gandelin
M. Jean-Edouard LEMASSON	Juillé
M. Francis CANTILLON	Juillé
M. Robert GOSNET	Livet-en-Saosnois
M. Jean-François BELLISSEN	Maresché
M. Guy CHAUDEMANCHE	Moitron-sur-Sarthe
M. Didier DENIEUL	Piacé
M. Frédéric COSSON	Saint-Aubin-de-Locquenay
M. Lionel GOYER	Saint-Christophe-du-Jambet
Mme Agathe VANNIER	Saint-Georges-le-Gaultier
M. Vincent DENIEUL	Saint-Germain-sur-Sarthe
M. Bernard LHUISSIER	Saint-Léonard-des-Bois
M. Jean-Louis CLEMENT	Saint-Ouen-de-Mimbré
M. Philippe RALLU	Sougé-le-Ganelon
M. Marcel LEVESQUE	Vivoin

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION « PATRIMOINE, TRAVAUX ET FIBRE OPTIQUE » ET ELECTION DES MEMBRES

DELIBERATION N°2017-02-14/019

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,

Vu l'article L 5211-40-1 du même code,

Vu les résultats de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission thématique intercommunale « patrimoine, travaux et fibre optique »,
- Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres,
- Proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « patrimoine, travaux et fibre optique » :

M. Thierry EDOUARD	Ancinnes
M. Jean-Louis BRETON	Assé-le-Boisne
M. Michel GRAFFIN	Assé-le-Riboul
M. François ROBIN	Beaumont-sur-Sarthe
M. Joël FORGET	Bérus
M. Gérard VIEILLEPEAU	Béthon
M. Philippe MARTIN	Bourg-le-Roi
M. David GENEST	Bourg-le-Roi
M. Sébastien TRONCHET	Chérancé
M. Jack JUSTICE	Cherisay

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Mme Claudine MENON	Coulombiers
M. Pascal CHESNEAU	Doucelles
M. Joël AUBERT	Fresnay-sur -Sarthe
M. Gérard GRANGER	Fyé
M. Jean-Louis BOBET	Le Tronchet
M. Bruno GESLIN	Livet-en-Saosnois
Mme Armelle REIGNIER	Maresché
M. Jean-Marie JOUVE	Moulins-le Carbonnel
M. Emmanuel DROUET	Oisseau-le-Petit
M. Olivier YUSTOS	Piacé
M. Frédéric COSSON	Saint-Aubin-de-Locquenay
M. Gaetan BERGER	Saint-Christophe-du-Jambet
M. Jean-Luc TESSIER	Saint-Georges-le-Gaultier
M. Denis DUBOIS	Saint-Germain-sur-Sarthe
M. Jacques DAVOUST	Saint-Léonard-des-Bois
M. Jean-Louis CLEMENT	Saint-Ouen-de-Mimbré
M. Nicolas ROULAND	Saint-Victeur
M. Sylvain HAYER	Ségrie
M. Philippe RALLU	Sougé-le-Ganelon
M. Pascal MONNIER	Sougé-le-Ganelon

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION « VOIRIE, URBANISME ET ASSISTANCE AUX COMMUNES » ET ELECTION DES MEMBRES DELIBERATION N°2017-02-14/020

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,

Vu l'article L 5211-40-1 du même code,

Vu les résultats de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission thématique intercommunale « voirie, urbanisme et assistance aux communes »,
- Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres,
- Proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « voirie, urbanisme et assistance aux communes » :

M. Michel LEROUX	Ancinnes
M. Thierry BRUNEAU	Assé-le-Boisne
Mme Martine LEBALLEUR	Assé-le-Riboul
M. François ROBIN	Beaumont-sur-Sarthe
M. Bertrand MORIN	Beaumont-sur-Sarthe
Mme Marie-Thérèse LOUVEL	Bérus
M. Gérard VIEILLEPEAU	Béthon

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

M. Philippe MARTIN	Bourg-le-Roi
M. Romain LEROUX	Bourg-le-Roi
M. Gilles TRONCHET	Chérancé
M. Marcel MACE	Cherisay
M. Louis d'ANGLEVILLE	Douillet-le-Joly
M. Joël AUBERT	Fresnay-sur -Sarthe
M. Jean-Louis LATOUCHE	Fyé
M. Michel LAJOINIE	Gesnes-le-Gandelin
M. Georges PAVARD	Gesnes-le-Gandelin
M. Jean-Pierre BRUNET	Juillé
M. Jacky GALLOU	Le Tronchet
M. Robert GOSNET	Livet-en-Saosnois
M. Laurent MAUDET	Maresché
M. Nicolas LOUVEAU	Moitron-sur-Sarthe
M. Christophe COUDRAY	Moulins-le Carbonnel
M. Patrick GOYER	Oisseau-le-Petit
M. Serge GOURDEAU	Piacé
M. Fabrice HONORE	Saint-Aubin-de-Locquenay
M. Pascal YZEUX	Saint-Christophe-du-Jambet
M. Jean-Luc TESSIER	Saint-Georges-le-Gaultier
M. Jean-Marie DENIEUL	Saint-Germain-sur-Sarthe
M. Damien HELOUIN	Saint-Léonard-des-Bois
M. Gilles CANET	Saint-Ouen-de-Mimbré
Mme Marie COUPARD	Saint-Paul-le-Gaultier
M. Francis LEPINETTE	Ségrie
M. Philippe RALLU	Sougé-le-Ganelon
M. Marcel LEVESQUE	Vivoin

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION, CULTURE ET ECOLE DE MUSIQUE DANSE THEATRE » ET ELECTION DES MEMBRES DELIBERATION N°2017-02-14/021

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,

Vu l'article L 5211-40-1 du même code,

Vu les résultats de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission thématique intercommunale « communication, culture, école de musique, danse et théâtre »,
- Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres,
- Proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « communication, culture, école de musique, danse et théâtre » :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Mme Maryline SANGLEBOEUF	Ancinnes
M. Thierry HONORE	Assé-le-Boisne
M. François ROBIN	Beaumont-sur-Sarthe
Mme Josiane DOUDIEUX	Bérus
M. Philippe MARTIN	Bourg-le-Roi
Mme Michèle CHAUVEL	Bourg-le-Roi
M. Stéphane PANNETIER	Chérancé
M. Nicolas LATA CZ	Cherisay
Mme Claudine MENON	Coulombiers
Mme Pauline LECOUBLE	Doucelles
M. Fabrice GOYER-THIERRY	Fresnay-sur -Sarthe
M. Benoit EMERY	Fresnay-sur -Sarthe
Mme Evelyne FRIGO	Fyé
Mme Aurélie CHARLOT	Juillé
Mme Corinne HERNANDEZ	Le Tronchet
M. Yoan NICOUX	Livet-en-Saosnois
Mme Pascale FOUGERAY	Maresché
Mme Marie-France GUYON	Montreuil-le-Chétif
Mme Annie REMOND	Moulins-le Carbonnel
M. Frédéric DENIEUL	Piacé
M. Franck POHU	Saint-Aubin-de-Locquenay
M. Lionel GOYER	Saint-Christophe-du-Jambet
M. Pascal DELPIERRE	Saint-Léonard-des-Bois
M. Yann GASNIER	Saint-Ouen-de-Mimbré
Mme Betty PERAGOUX	Saint-Paul-le-Gaultier
M. Philippe RALLU	Sougé-le-Ganelon
Mme Sylvie BEUCHER	Sougé-le-Ganelon
Mme Brigitte LECHAT	Vivoin

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION « SOCIAL, SANTE ET HABITAT » ET ELECTION DES MEMBRES

DELIBERATION N°2017-02-14/022

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,

Vu l'article L 5211-40-1 du même code,

Vu les résultats de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission thématique intercommunale « social, santé et habitat »,
- Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « social, santé et habitat » :

M. Dominique FORESTO	Ancinnes
M. Yves GERARD	Assé-le-Boisne
Mme Annick CHESNIER	Assé-le-Boisne
M. François ROBIN	Beaumont-sur-Sarthe
Mme Véronique QUOUILLAULT	Beaumont-sur-Sarthe
M. Philippe MARTIN	Bourg-le-Roi
M. Patrick BLOTTIERE	Bourg-le-Roi
M. Yohann LAMBERT	Chérancé
M. Jean TRAC	Cherisay
Mme Christine ROUSSEL	Doucelles
Mme Nicole CALLUAUD	Douillet-le-Joly
Mme Valérie DENIS	Fresnay-sur -Sarthe
Mme Nadine LELIEVRE	Fyé
Mme Nelly CORDIER	Juillé
M. Jacky GALLOU	Le Tronchet
Mme Servanne SEGUINEAU	Livet-en-Saosnois
Mme Aline BROSSEAU	Maresché
Mme Magali LEBON	Moitron-sur-Sarthe
Mme Marie-France GUYON	Montreuil-le-Chétif
M. Patrick GOYER	Oisseau-le-Petit
Mme Magali FARDAO	Saint-Aubin-de-Locquenay
Mme Elsa PROVOST	Saint-Christophe-du-Jambet
M. Jean-Luc TESSIER	Saint-Georges-le-Gaultier
M. Alain COURNE	Saint-Germain-sur-Sarthe
Mme Pascale MIGNIAU	Saint-Léonard-des-Bois
M. Régis BELLENCONTRE	Saint-Marceau
Mme Claude CHERON	Saint-Ouen-de-Mimbré
M. Christophe GODET	Saint-Paul-le-Gaultier
M. Philippe RALLU	Sougé-le-Ganelon
Mme Peggy PITOU	Sougé-le-Ganelon

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

**CREATION DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET
ELECTION DES MEMBRES
DELIBERATION N°2017-02-14/023
Rapporteur : M. Philippe MARTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,
Vu l'article L 5211-40-1 du même code,
Vu les résultats de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission thématique intercommunale « développement économique »,
- Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres,
- Proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « développement économique » :

Mme Stéphanie FAURE	Ancinnes
M. Thierry BRUNEAU	Assé-le-Boisne
M. François ROBIN	Beaumont-sur-Sarthe
M. Gérard EVETTE	Bérus
M. Jean-Louis HUREAU	Béthon
M. Philippe MARTIN	Bourg-le-Roi
M. Sébastien TRONCHET	Chérancé
M. Jean TRAC	Cherisay
M. Claude DUPONT	Doucelles
M. Gérard BOURGETEAU	Fresnay-sur -Sarthe
M. Gérard GRANGER	Fyé
M. Jean-Pierre BRUNET	Juillé
M. Bruno GESLIN	Livet-en-Saosnois
M. Jean-Louis DROUIN	Maresché
Mme Céline BOURGOUIN	Moitron-sur-Sarthe
M. Fabien LALOS	Oisseau-le-Petit
M. Benoist BOUIX	Piacé
M. Albert GESLIN	Rouessé-Fontaine
M. Frédéric COSSON	Saint-Aubin-de-Locquenay
M. Gaetan BERGER	Saint-Christophe-du-Jambet
M. Francis DUVAL	Saint-Léonard-des-Bois
M. Jean-Louis CLEMENT	Saint-Ouen-de-Mimbré
Mme Sylvie DUGAST	Saint-Paul-le-Gaultier
M. Fabrice TESSIER	Saint-Victeur
M. Philippe RALLU	Sougé-le-Ganelon

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION « SPORT » ET ELECTION DES MEMBRES DELIBERATION N°2017-02-14/024

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,

Vu l'article L 5211-40-1 du même code,

Vu les résultats de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission thématique intercommunale « sport »,
- Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « sport » :

M. Denis FROGER	Ancinnes
M. Jean-Michel LAUNAY	Assé-le-Boisne
M. François ROBIN	Beaumont-sur-Sarthe
M. Patrick OLIVIER	Beaumont-sur-Sarthe
M. Philippe MARTIN	Bourg-le-Roi
M. Arnaud TETEDOUX	Chérancé
M. Nicolas LATA CZ	Cherisay
M. Christophe NOEL	Coulombiers
M. Damien CHICAULT	Doucelles
M. Cyril BRION	Fresnay-sur -Sarthe
M. Jean-Pierre FRIMONT	Fyé
Mme Nadine LELIEVRE	Fyé
M. Stéphane LAUMONIER	Juillé
Mme Laurence ROUGUILLEM	Le Tronchet
M. Arnaud BOURGOIN	Livet-en-Saosnois
M. Thierry GAUTIER	Maresché
M. Nicolas TELLERAIN	Moitron-sur-Sarthe
Mme Stéphanie BOUQUET	Moulins-le Carbonnel
M. Stéphane PLANCHAIS	Oisseau-le-Petit
M. Frédéric COSSON	Saint-Aubin-de-Locquenay
M. Jean-Luc TESSIER	Saint-Georges-le-Gaultier
Mme Pascale MIGNIAU	Saint-Léonard-des-Bois
M. Gilles CANET	Saint-Ouen-de-Mimbré
M. Olivier BEAUSSART	Saint-Victeur
M. Philippe RALLU	Sougé-le-Ganelon
M. Daniel BOBLET	Sougé-le-Ganelon

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT » ET ELECTION DES MEMBRES

DELIBERATION N°2017-02-14/025

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,
Vu l'article L 5211-40-1 du même code,
Vu les résultats de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission thématique intercommunale « environnement »,
- Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « environnement » :

M. Stéphane CARELLE	Ancinnes
M. Jean-Louis BRETON	Assé-le-Boisne
M. François ROBIN	Beaumont-sur-Sarthe
M. Bertrand MORIN	Beaumont-sur-Sarthe
Mme Marie-Thérèse LOUVEL	Bérus
M. Maurice DUBRAY	Béthon
M. Philippe MARTIN	Bourg-le-Roi
M. Yves LORIN	Chérancé
M. Nicolas HARDOUIN	Cherisay
M. Michel LETARD	Fresnay-sur-Sarthe
M. Denis TOUCHARD	Fyé
M. Jean SEBILLE	Juillé
M. Laurent MENARD	Le Tronchet
M. Arnaud BOURGOIN	Livet-en-Saosnois
M. Emmanuel DROUET	Oisseau-le-Petit
M. Maurice VINETTE	Saint-Aubin-de-Locquenay
M. Jacky ROUSSEAU	Saint-Christophe-du-Jambet
M. Jean-Michel CHAUMONT	Saint-Georges-le-Gaultier
M. Michel HUREAU	Saint-Germain-sur-Sarthe
M. Pascal DELPIERRE	Saint-Léonard-des-Bois
Mme Agnès DUBOIS-SCHMITT	Saint-Marceau
M. Yann GASNIER	Saint-Ouen-de-Mimbré
M. Alain LEMEUNIER	Saint-Victeur
M. Francis LEPINETTE	Ségnie
M. Philippe RALLU	Sougé-le-Ganelon
M. Jean-Marc RAGOT	Vernie
M. Marcel LEVESQUE	Vivoin

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION « DECHETS » ET ELECTION DES MEMBRES DELIBERATION N°2017-02-14/026

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,
Vu l'article L 5211-40-1 du même code,
Vu les résultats de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission thématique intercommunale « déchets »,
- Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « déchets » :

Mme Annick LOINARD	Ancinnes
M. Jean-Claude GOYER	Assé-le-Boisne
M. François ROBIN	Beaumont-sur-Sarthe
Mme Léa DUVAL	Beaumont-sur-Sarthe
M. Joël FORGET	Bérus
M. Philippe MARTIN	Bourg-le-Roi
M. Jean-Michel PICHARD	Bourg-le-Roi
Mme Céline PIOGER	Chérancé
M. Nicolas LATA CZ	Cherisay
M. Nicolas LETOURMY	Doucelles
M. Jean-Pierre FRIMONT	Fyé
M. Dominique RALU	Gesnes-le-Gandelin
M. Didier GOSNET	Livet-en-Saosnois
M. Guy CHAUDEMANCHE	Moitron-sur-Sarthe
M. Claude KERVILLEC	Moulins-le Carbonnel
Mme Clémence LEHUGEUR	Oisseau-le-Petit
M. Frédéric BIBRON	Rouessé-Fontaine
M. Frédéric COSSON	Saint-Aubin-de-Locquenay
M. Jacky ROUSSEAU	Saint-Christophe-du-Jambet
M. Jean-Michel CHAUMONT	Saint-Georges-le-Gaultier
M. Damien HELOUIN	Saint-Léonard-des-Bois
M. Yann GASNIER	Saint-Ouen-de-Mimbré
M. Laurent QUESNE	Saint-Paul-le-Gaultier
M. Philippe RALLU	Sougé-le-Ganelon
M. Patrick BOREE	Thoiré-sous-Contensor
M. Marcel LEVESQUE	Vivoin

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. le Président précise qu'il donnera toutes les dates de commissions par la suite.

Il rappelle que si un membre de la commission ne peut être présent, il peut se faire représenter par un conseiller municipal de sa commune de son choix.

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET ÉLECTION DES MEMBRES DELIBERATION N°2017-02-14/027

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

A) Composition

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission permanente qui réunit des représentants de chaque commune. L'EPCI n'est donc pas

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

représenté en tant que tel. La loi ne précisant pas le nombre total des membres, il appartient donc à chaque groupement d'en fixer librement la composition. Le législateur a toutefois posé un principe, à savoir, que chaque commune dispose d'au moins un représentant. Chaque commune est souveraine dans le choix de ses représentants, même s'il apparaît souhaitable en pratique de désigner des conseillers municipaux qui soient également délégués communautaires.

B) Rôle de la commission

Sa mission consiste à proposer le montant net des charges transférées par chaque commune au groupement, au moment de l'adoption de la FPU, comme à chaque nouveau transfert de compétence ultérieur.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. En effet, la commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux, adoptés selon la règle de majorité qualifiée qui valideront le rapport et les transferts de charges dans un délai de trois mois.

Le coût des dépenses transférées, diminué, le cas échéant des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes, est évalué par la commission, éventuellement assisté d'experts.

Cette évaluation est un acte déterminant, aussi bien pour le groupement que par les communes. En effet, l'attribution de compensation versée à chaque commune sera minorée du montant des charges qu'elle transfère au groupement.

Pour information la loi autorise, au-delà des membres à voix délibérative, des membres consultatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- Décide de créer, pour la durée du mandat, une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté et ses communes membres composée de 40 membres ;
- Approuve la proposition de composition définie comme suit et désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Membres à voix délibératives

Ancinnes	M. Dominique FORESTO
Assé-le-Boisne	M. Jean-Louis BRETON
Assé-le-Riboul	M. Michel GRAFFIN
Beaumont-sur-Sarthe	M. François ROBIN
Bérus	M. Gérard EVETTE
Béthon	M. Gérard VIELLEPEAU
Bourg-le-Roi	M. Philippe MARTIN
Chérancé	M. Sébastien TRONCHET
Cherisay	M. Jean TRAC
Coulombiers	Mme Claudine MENON
Doucelles	M. Pascal CHESNEAU
Douillet-le-Joly	M. Louis d'ANGLEVILLE
Fresnay-sur-Sarthe	Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER
Fyé	M. Jean-Pierre FRIMONT
Gesnes-le-Gandelin	M. Dominique RALU
Grandchamp	M. Eric BEAUDOIN
Juillé	M. Jean-Edouard LEMASSON

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Le Tronchet	M. Jacky GALLOU
Livet-en-Saosnois	M. Robert GOSNET
Maresché	Mme Armelle REIGNIER
Moitron-sur-Sarthe	M. Guy CHAUDEMANCHE
Montreuil-le-Chétif	Mme Marie-France GUYON
Moulins-le-Carbonnel	Mme Stéphanie BOUQUET
Oisseau-le-Petit	M. Patrick GOYER
Piacé	M. Benoist BOUIX
Rouessé-Fontaine	M. Albert GESLIN
Saint-Aubin-de-Locquenay	M. Frédéric COSSON
Saint-Christophe-du-Jambet	M. Lionel GOYER
Saint-Georges-le-Gaultier	M. Jean-Luc TESSIER
Saint-Germain-sur-Sarthe	M. Alain COURNE
Saint-Léonard-des-Bois	M. Pascal DELPIERRE
Saint-Marceau	Mme Dominique BOULARD
Saint-Ouen-de-Mimbré	M. Jean-Louis CLEMENT
Saint-Paul-le-Gaultier	Mme Marie COUPARD
Saint-Victeur	M. Jean LEDOUX
Ségrie	M. Francis LEPINETTE
Sougé-le-Ganelon	M. Philippe RALLU
Thoiré-sous-Contensor	M. Philippe DENIEUL
Vernie	M. Jean-Marc RAGOT
Vivoin	M. Marcel LEVESQUE

Membre à titre consultatif

Monsieur le Comptable du Trésor Public

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DELIBERATION N°2017-02-14/028

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu les résultats de scrutins,

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Décide de créer une commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat,
- Décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

M. Jean-Louis CLEMENT
M. Louis d'ANGLEVILLE
M. Michel LAJOINIE
M. Francis LEPINETTE
M. François ROBIN

Membres suppléants

M. Benoist BOUIX
M. Dominique FORESTO
M. Jean-Pierre FRIMONT
M. Jean-Edouard LEMASSON
M. Philippe RALLU

- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La liste des membres à proposer pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs n'est pas complète. Le tableau sera renvoyé par mail dans les mairies.

DELIBERATION N°2017-02-14/029

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A,

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer pour la durée du mandat une commission intercommunale des impôts directs composée de commissaires titulaires et dix commissaires suppléants,
- Dresse la liste des membres potentiels ci-annexée et incomplète,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette commission.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
Pôle gestion fiscale – Affaire suivie par Bruno LE HÉ
33 avenue du Général de Gaulle 72038 LE MANS CEDEX 9
02 43 83 85 91 - ddip72.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr



PROPOSITION DE COMMISSAIRES PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DE LA CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

Cet état doit être renvoyé avant le 5 février accompagné d'une copie de la délibération de l'EPCI

N°	IDENTITE DU COMMISSAIRE PROPOSE					CONDITIONS LEGALES			STATUT PARTICULIER (hors commune (4 commissaires) - bois et forêts (2 commissaires si espace boisé ≥ 100 ha)	PAR SI (OUI)
	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION	TITULAIRE OU SUPPLEANT	INSCRIT AU RÔLE DE - taxes foncières (TF) - taxe d'habitation (TH) - contribution économique territoriale (CET)			
1	Robert	GOSNET	23/06/1942	1 rue des Sainfoins 72610 LIVET EN SAOSNOIS	retraité	T	TF (ou/non) :	oui		
							sur la commune de :	Livet-en-Saosnois		
							TH (ou/non) :	oui		
sur la commune de :	Livet-en-Saosnois	CET (ou/non) :								
sur la commune de :		sur la commune de :		siren (ou siren) :						
2	Philippe	RALLU	30/06/1966	6 rue de la Fontaine 72130 SOUGE LE GANELON	cadre fonction publique territoriale	T	TF (ou/non) :	oui		
							sur la commune de :	Sougé le Ganelon		
							TH (ou/non) :	oui		
sur la commune de :	Sougé le Ganelon	CET (ou/non) :								
sur la commune de :		sur la commune de :		siren (ou siren) :						
3	Jean-Daniel	LECRUX	05/11/1962	11 rue Principale 72130 Coulombiers	Tapissier	T	TF (ou/non) :	oui		
							sur la commune de :	Coulombiers		
							TH (ou/non) :	oui		
sur la commune de :	Coulombiers	CET (ou/non) :								
sur la commune de :		sur la commune de :		siren (ou siren) :						
4	Serge	GOURDEAU	22/12/1954	Les Bois 72170 PIACE		T	TF (ou/non) :	oui		
							sur la commune de :	Piacé		
							TH (ou/non) :	oui		
sur la commune de :	Piacé	CET (ou/non) :								
sur la commune de :		sur la commune de :		siren (ou siren) :	40 222 434 900 017					
5	Stéphanie	FAURE		14 rue du Châtelet 72610 ANCINNES		T	TF (ou/non) :			
							sur la commune de :			
							TH (ou/non) :			
sur la commune de :		CET (ou/non) :								
sur la commune de :		sur la commune de :		siren (ou siren) :						
6	Gérard	EVETTE	20/05/1959	La Grisonnière 72610 BERUS		T	TF (ou/non) :			
							sur la commune de :			
							TH (ou/non) :			
sur la commune de :		CET (ou/non) :								
sur la commune de :		sur la commune de :		siren (ou siren) :						
7	Roland	PROVOST	19/02/1948	37 rue de Newy 72240 CONLIE	retraité	T	TF (ou/non) :	oui	HORS EPCI	
							sur la commune de :	Ségrie		
							TH (ou/non) :	non		
sur la commune de :		CET (ou/non) :	non							
sur la commune de :		sur la commune de :		siren (ou siren) :						
8	Alain	COURNE	25/05/1947	Le Pont 72130 Saint-Germain- sur-Sarthe	retraité	T	TF (ou/non) :	oui		
							sur la commune de :	Saint-Germain-sur-Sarthe		
							TH (ou/non) :	oui		
sur la commune de :	Saint-Germain-sur-Sarthe	CET (ou/non) :								
sur la commune de :		sur la commune de :		siren (ou siren) :						
9	Fabienne	LABRETTE-MENAGER	08/01/1961	5 rue du Ray 72130 Saint- Ouen-de- Mimbré	consulante en marketing territorial	T	TF (ou/non) :	oui		
							sur la commune de :	Saint-Ouen-de-Mimbré		
							TH (ou/non) :	oui		
sur la commune de :	Saint-Ouen-de-Mimbré	CET (ou/non) :								
sur la commune de :		sur la commune de :		siren (ou siren) :						
10	Albert	GESLIN	05/09/1947	Les Vaux 72610 Rouessé- Fontaine	retraité	T	TF (ou/non) :	oui		
							sur la commune de :	Rouessé-Fontaine		
							TH (ou/non) :	oui		
sur la commune de :	Rouessé-Fontaine	CET (ou/non) :	Non							
sur la commune de :		sur la commune de :		siren (ou siren) :						

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

11	Michel	LAJOINIE	15/07/1949	Le Chalet 72130 Gesnes-le-Gandelin	retraité	T	TF (ou/non) :	oui
							sur la commune de :	Gesnes-le-Gandelin
							TH (ou/non) :	oui
12	Philippe	DENIEUL	12/06/1955	8 rue de la Mousse 72610 Thoiré-sous-Contensor	retraité	T	sur la commune de :	Gesnes-le-Gandelin
							CET (ou/non) :	
							sur la commune de :	
13	Marie-France	GUYON	25/09/1941	Les Tuileries 72130 Montreuil-le-Chétif	retraitée	T	TF (ou/non) :	oui
							sur la commune de :	Montreuil-le-Chétif
							TH (ou/non) :	oui
14	Philippe	HABERT	22/09/1955	4 Place Saint- Pierre 72170 Assé-le-Riboul	retraité	T	sur la commune de :	Montreuil-le-Chétif
							CET (ou/non) :	
							sur la commune de :	
15	Jean-Louis	BRETON	04/07/1947	1 chemin de la Plaine 72130 Assé-le-Boisne	retraité	T	TF (ou/non) :	oui
							sur la commune de :	Assé-le-Riboul
							TH (ou/non) :	oui
16	Colette	MEZENGE	11/09/1946	2 rue de la Moire 72610 Bourg-le-Roi	retraitée	T	sur la commune de :	Assé-le-Riboul
							CET (ou/non) :	
							sur la commune de :	
17	Michel	BESNIER	14/11/1947	18 route des Touches 72170 Moitron-sur-Sarthe	retraité	T	TF (ou/non) :	oui
							sur la commune de :	Moitron-sur-Sarthe
							TH (ou/non) :	oui
18	Régis	BELLENCONTRE	23/10/1959	5 rue Marefoulon 72170 Saint- Marceau	en recherche d'emploi	T	sur la commune de :	Moitron-sur-Sarthe
							CET (ou/non) :	
							sur la commune de :	
19	Pascal	YZEUX	16/12/1970	Le Grand Poirier 72170 Saint- Christophe-du- Jambet	agriculteur	T	TF (ou/non) :	oui
							sur la commune de :	Saint-Marceau
							TH (ou/non) :	oui
20	Gilbert	BOURGOIN	17/04/1945	2 route d'Alençon 72610 Oisseau- le-Petit		T	sur la commune de :	Saint-Marceau
							CET (ou/non) :	
							sur la commune de :	
21	Sébastien	TRONCHET	10/04/1978	54 rue de la 2e DB 72170 Chérancé		T	TF (ou/non) :	oui
							sur la commune de :	Saint-Christophe-du-Jambet
							TH (ou/non) :	oui
22	Gérard	VIELLEPEAU	08/11/1955	6 rue de l'église 72610 Béthon		T	sur la commune de :	Saint-Christophe-du-Jambet
							CET (ou/non) :	
							sur la commune de :	

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

23	Pierre	ENGLER	09/08/1932	22 rue de la Gare 72170 Chérancé		S	TF (oui/non) :	
							sur la commune de :	
							TH (oui/non) :	
24	Pascal	DELPYERRE	06/03/1963	La forge Collet 72130 Saint-Léonard-des-Bois		S	TF (oui/non) :	
							sur la commune de :	
							TH (oui/non) :	
25	Eric	BEAUDOIN	03/04/1961	La Haudrière 72610 Grandchamp	agriculteur	S	TF (oui/non) :	oui
							sur la commune de :	Grandchamp
							TH (oui/non) :	oui
26	Jean-François	BELLISSEN	06/05/1946	La Bussonnière 72170 Maresché		S	TF (oui/non) :	
							sur la commune de :	
							TH (oui/non) :	
27	Francis	CANTILLON		14 rue de Faudoas 72170 Juillé		S	TF (oui/non) :	
							sur la commune de :	
							TH (oui/non) :	
28	Marie	COUPARD	06/09/1964	La Hoctière 72130 SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	conseillère emploi	S	TF (oui/non) :	oui
							sur la commune de :	Saint-Paul-le-Gaultier
							TH (oui/non) :	oui
29	Laurence	BOURDIN	16/08/1969	Les Croix 72130 Moulins-le-Carbonnel	Agricultrice	S	TF (oui/non) :	oui
							sur la commune de :	Moulins-le-Carbonnel
							TH (oui/non) :	oui
							CET (oui/non) :	oui
							sur la commune de :	Moulins-le-Carbonnel
							siren (ou siret) :	

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE DELIBERATION N°2017-02-14/030

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. le Président propose de désigner les membres du conseil d'établissement de l'école de musique, danse et théâtre des Alpes Mancelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour la durée du mandat les membres suivants :

- M. Gérard BOURGETEAU
- Mme Marie COUPARD
- M. Thierry EDOUARD
- M. Fabrice GOYER-THIERRY
- Mme Marie-France GUYON
- M. Philippe MARTIN
- Mme Claudine MENON
- Mme Véronique QUOUILLAULT
- M. Philippe RALLU
- Mme Armelle REIGNIER

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Mme Annie REMOND

- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCHSAM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE

M. le Président indique que les statuts du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe ont été modifiés dernièrement et que le Pays compte désormais 40 membres pour la CCHSAM, 25 membres pour la Cdc de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, 17 membres pour le Maine Saosnois et 6 conseillers départementaux soit un total de 88 membres.

DELIBERATION N°2017-02-14/031

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe au 1^{er} janvier 2017,

M. le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe, fixés à quarante par les statuts du syndicat pour la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour la durée du mandat les membres suivants :

ANCINNES	Monsieur	FORESTO	Dominique
ASSE-LE-BOISNE	Monsieur	GERARD	Yves
ASSE-LE-RIBOUL	Monsieur	GRAFFIN	Michel
BEAUMONT-SUR-SARTHE	Monsieur	ROBIN	François
BERUS	Monsieur	EVETTE	Gérard
BETHON	Monsieur	VIEILLEPEAU	Gérard
BOURG-LE-ROI	Monsieur	MARTIN	Philippe
CHERANCE	Monsieur	TRONCHET	Sébastien
CHERISAY	Monsieur	TRAC	Jean
COULOMBIERS	Madame	MENON	Claudine
DOUCELLES	Monsieur	CHESNEAU	Pascal
DOUILLET-LE-JOLY	Monsieur	d'ANGLEVILLE	Louis
FRESNAY-SUR-SARTHE	Monsieur	GOYER-THIERRY	Fabrice
FYE	Monsieur	FRIMONT	Jean-Pierre
GESNES-LE-GANDELIN	Monsieur	LAJOINIE	Michel
GRANDCHAMP	Monsieur	BEAUDOIN	Eric
JUILLE	Monsieur	LEMASSON	Jean-Edouard
LE TRONCHET	Monsieur	GALLOU	Jacky
LIVET-EN-SAOSNOIS	Monsieur	GOSNET	Robert
MARESCHE	Madame	REIGNIER	Armelle
MOITRON-SUR-SARTHE	Monsieur	CHAUDEMANCHE	Guy
MONTREUIL-LE-CHETIF	Madame	GUYON	Marie-France
MOULINS-LE-CARBONNEL	Madame	BOUQUET	Stéphanie
OISSEAU-LE-PETIT	Monsieur	GOYER	Patrick
PIACE	Monsieur	BOUIX	Benoist

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

ROUESSE-FONTAINE	Monsieur	GESLIN	Albert
SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	Monsieur	COSSON	Frédéric
SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	Monsieur	GOYER	Lionel
SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	Monsieur	TESSIER	Jean-Luc
SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE	Monsieur	COURNE	Alain
SAINT-LEONARD-DES-BOIS	Monsieur	DELPierre	Pascal
SAINT-MARCEAU	Madame	BOULARD	Dominique
SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	Monsieur	CLEMENT	Jean-Louis
SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	Madame	COUPARD	Marie
SAINT-VICTEUR	Monsieur	LEDOUX	Jean
SEGRIE	Monsieur	LEPINETTE	Francis
SOUGE-LE-GANELON	Monsieur	RALLU	Philippe
THOIRE-SOUS-CONTENSOR	Monsieur	DENIEUL	Philippe
VERNIE	Monsieur	RAGOT	Jean-Marc
VIVOIN	Monsieur	LEVESQUE	Marcel

- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCHSAM AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE DELIBERATION N°2017-02-14/032

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie Maine,

M. le Président propose de désigner un représentant avec voix consultative de la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie Maine pour siéger au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour la durée du mandat : M. Philippe RALLU,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA CCHSAM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE DELIBERATION N°2017-02-14/033

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016-0711 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte Sarthe numérique,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

M. le Président propose de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du syndicat mixte Sarthe numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour la durée du mandat :

Membres titulaires :

M. Benoist BOUIX
M. Jean-Louis CLEMENT
M. Jean-Pierre FRIMONT

Membres suppléants :

Mme Claudine MENON
M. Philippe RALLU
M. Dominique RALU

- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

Mme LABRETTE-MENAGER rappelle la signature d'un contrat relatif à la fibre optique entre la CCAM et le Conseil départemental. Elle s'interroge sur la suite de ce dossier. Un avenant devra-t-il être signé ? Ce contrat devient-il caduque ?

M. le Président pense que les engagements pris antérieurement seront tenus. Il conviendrait d'établir un avenant pour s'en assurer.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si les engagements pris sur les communes feront l'objet d'un nouveau débat ?

M. le Président précise que les investissements continueront en 2017 comme prévus initialement sur les Alpes Mancelles. Rien n'est remis en cause.

Mme LABRETTE-MENAGER indique qu'il ne faudrait pas prendre de retard par rapport à la fibre optique car actuellement les autres communautés de communes négocient avec Sarthe Numérique.

DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA CCHSAM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE CERISE ARCONNAY

DELIBERATION N°2017-02-14/034

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu les statuts du syndicat mixte des parcs de Cerisé - Arçonnay,

M. le Président propose de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du syndicat mixte des parcs de Cerisé - Arçonnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour la durée du mandat :

Membres titulaires :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

M. Jean-Pierre FRIMONT
M. Michel LAJOINE
M. Dominique RALU

Membres suppléants :

M. Benoist BOUIX
M. Jean-Louis CLEMENT
M. Philippe MARTIN

- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

La sortie du syndicat des parcs de Cerisé-Arçonnay est à l'étude. La CCPMN participe à hauteur de 3% du budget du syndicat soit 2 287 € par an. La CCAM a quitté ce syndicat il y a plusieurs années ; elle y contribuait à l'époque à 1%.

DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA CCHSAM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE PAID MARESCHE

Le PAID de Maresché est un syndicat mixte composé de 9 membres du Conseil départemental et 2 membres titulaires et 2 suppléants par Communauté suivante : Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Maine Saosnois. Le rôle du PAID était de viabiliser les terrains mais pas de porter des bâtiments. Ils sont situés près de l'autoroute.

La CCPB a acheté un terrain au PAID ; Un restaurant à maîtrise d'ouvrage communautaire est en cours de construction.

Mme LABRETTE-MENAGER précise que le Département intervient à 55% dans ce syndicat. La Région ayant repris la compétence, va-t-elle reprendre le PAID ? Il faudrait prendre contact avec le service économique de la Région.

M. BOUIX pense que le Conseil départemental assurera le remboursement des emprunts contractés. Le fonctionnement du PAID sera en effet à révoir.

M. le Président indique que le Département continuera à assumer sa part du fonctionnement du syndicat.

Mme LABRETTE-MENAGER souligne que la question de la gouvernance devra également être revue car le Département n'a plus lieu d'y être.

DELIBERATION N°2017-02-14/035

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2017-0049 du 1^{er} février 2017 portant mise à jour des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental de l'échangeur de Maresché,

M. le Président propose de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du syndicat mixte du PAID de Maresché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour la durée du mandat :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Membres titulaires :

M. Benoist BOUIX
M. François ROBIN

Membres suppléants :

M. Jean-Louis DROUIN
M. Lionel GOYER

- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCHSAM AU SEIN DE LA CDAC DELIBERATION N°2017-02-14/036

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La Commission départementale d'aménagement commercial est une commission administrative créée par la loi de modernisation de l'économie du 05 août 2008.

Elle statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation dès lors que le projet comprend plus de 1 000 m² de surface de vente.

L'article L 751-2 du Code du commerce prévoit que la CDAC, Présidée par le Préfet, se compose de sept élus et quatre personnalités qualifiées. Parmi les élus figurent notamment le maire de la Commune concernée et le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation. Le texte précise que l' élu détenant plusieurs mandats ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats.

Pour anticiper sur des situations de cumul de mandats, il est donc nécessaire de désigner un remplaçant pour le mandat de Président de la CCHSAM.

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne, pour la durée du mandat, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER en tant que représentante du Président de l'EPCI au sein de la CDAC,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCHSAM AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE DES ALPES MANCELLES DELIBERATION N°2017-02-14/037

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président propose de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration du comité de jumelage « les Alpes Mancelles dans l'Europe ».

M. Fabrice GOYER-THIERRY est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne, pour la durée du mandat, M. Fabrice GOYER-THIERRY en tant que représentant de la CCHSAM au sein du conseil d'administration du comité de jumelage « Alpes Mancelles dans l'Europe »,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCHSAM AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE BEAUMONT-SUR-SARTHE DELIBERATION N°2017-02-14/038

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président propose de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger avec voix délibérative au conseil de surveillance de l'hôpital local de Beaumont-sur-Sarthe.

Mme Véronique QUOUILLAULT est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne, pour la durée du mandat, Mme Véronique QUOUILLAULT en tant que représentante de la CCHSAM au sein au conseil de surveillance de l'hôpital local de Beaumont-sur-Sarthe,
- Charge le Président de notifier cette délibération à l'ARS,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CCHSAM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BEAUMONT-SUR-SARTHE DELIBERATION N°2017-02-14/039

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président propose de désigner trois représentants de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration de l'école de musique de Beaumont-sur-Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour la durée du mandat :
 - M. Fabrice GOYER-THIERRY
 - M. Jean-EDOUARD LEMASSON
 - Mme Claudine MENON
 - M. Pascal CHESNEAU, suppléant
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

DETERMINATION DES LIEUX DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES DELIBERATION N°2017-02-14/040

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-7,

Le Conseil communautaire se réunit au siège de l'EPCI. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Monsieur le Président propose de réunir le Conseil communautaire alternativement au siège à Fresnay-sur-Sarthe, salle Gilbert CHAUVEAU ou salle des Tisserands, à Beaumont-sur-Sarthe, salle Loisirs et Culture et à Fyé, salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide cette proposition,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. le Président propose que les commissions se déroulent dans les communes à la convenance de leurs vice-Président et membres.

Le prochain conseil se déroulera donc à Beaumont-sur-Sarthe.

M. AUBERT suggère d'installer les vice-Présidents et le Président face aux membres du Conseil communautaire pour rétablir une allée centrale au milieu et faciliter la circulation et l'évacuation dans la salle Gilbert Chauveau.

Mme BOUQUET s'interroge sur les autres organismes extérieurs dont les représentants n'ont pas été encore désignés. Il est précisé que certains organismes n'ont pas encore décidé du nombre d'élus attendus ou certains aspects sont encore à l'étude (mission locale, SPL Atesart, SAGE, CA des collègues, syndicat des gens du voyage...). Ces points seront revus dans les prochains conseils.

SIGNATURE CONVENTION TELETRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

DELIBERATION N°2017-02-14/041

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie écrite et voie électronique des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales Les collectivités doivent signer une convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat dans le département.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

La présente convention est passée entre la Préfecture de la Sarthe et la Communauté de Communes et a pour objet

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La transmission électronique concernera les actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

D'une durée initiale d'une année, elle sera reconduite d'année en année par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de télétransmission et tous documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

ADHESION AU CAUE DELIBERATION N°2017-02-14/042 Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le CAUE de la Sarthe (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association loi 1901 d'utilité publique qui a pour objet de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Le CAUE de la Sarthe a été mis en place par le Conseil général en janvier 1979 dans le cadre de l'application de la loi sur l'architecture. Son statut en fait un organisme autonome, financé par la Taxe d'Aménagement (part revenant en partie au CAUE), par les participations des communes ou de leurs groupements, par les cotisations des adhérents ainsi que par des contributions diverses, publiques ou privées.

M. le Président propose d'adhérer au CAUE de la Sarthe pour la Communauté de Communes pour un forfait de 150 euros annuels (tarif 2017) à compter de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Sarthe pour la communauté de communes et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

REPRISE PAR LA CCHSAM DES DOSSIERS NCR DEPOSES PAR LES ANCIENNES CDC DELIBERATION N°2017-02-14/043 Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Suite à la fusion des Communautés de Communes intervenue au 1^{er} janvier 2017, il convient de délibérer pour notifier au Conseil régional la reprise par la CCHSAM des dossiers suivants déposés par les anciennes Communautés de Communes et dont les crédits régionaux ne sont pas encore engagés :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Action n°4 : construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités de la Pitoisière à Maresché tranche 2

Action n°10 : réhabilitation de l'office de tourisme de Beaumont-sur-Sarthe

Action n°33 : création de deux parcours de pêche touristiques à Saint-Georges-le Gaultier et Saint-Léonard-des-Bois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la reprise des dossiers cités ci-dessus au nom de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Sollicite les subventions correspondantes au titre du nouveau contrat régional,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

Mme LABRETTE-MENAGER s'interroge sur les délais de ces dossiers. Quel est leur état d'avancement ? Vont-ils être réalisés dans les délais ? Toutes les sommes seront-elles dépensées ? Il serait dommageable que les fonds soient perdus alors que certaines communes auraient pu faire financer des projets éligibles.

Le dossier de construction d'un bâtiment à la Pitoisière 2 n'est pas commencé.

Il faut vérifier les délais de réalisation prévus par le NCR (nouveau contrat régional).

Concernant le dossier de réhabilitation de l'office de tourisme de Beaumont-sur-Sarthe, le bâtiment a été acheté par la Cdc du Pays Belmontois. La proposition de réaménagement de l'architecte a été revue et doit être envoyée rapidement.

M. Philippe RALLU précise qu'un nouveau projet a été demandé afin de diminuer les coûts d'investissement sur les habitations. Une grande partie des anciennes habitations en bordure de voie devrait être démolie afin de rendre plus visible la grange située derrière. Les habitations sont difficilement exploitables, exiguës et très proches de la route. L'objectif est d'utiliser la surface de la grange au maximum.

M. le Président indique que la proposition de l'architecte et le nouvel estimatif doivent être communiqués rapidement. Ce projet pourra éventuellement être financé dans le cadre du contrat de ruralité qui représente une enveloppe de 300 000 € par an sur trois ans.

M. le Président propose de vérifier sur quelle base financière les dossiers ont été déposés.

M. le Président rappelle que chacun peut intervenir quand il le souhaite pour poser des questions.

MAX ET LOLO COIFFURE – RECOUVREMENT CREANCE ET RESILIATION BAIL/EXPULSION

DELIBERATION N°2017-02-14/044

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La Communauté de Communes des Alpes Mancelles a acquis le bâtiment situé au 15 avenue du Dr RIANT à Fresnay-sur-Sarthe des conjoints PENINGAULT en 2007 dans le cadre du projet de réaménagement de l'office de tourisme des Alpes Mancelles.

Une partie du bâtiment accueillait le salon de coiffure Max et Lolo qui est devenu, suite à l'achat, le locataire de la CCAM ; le bail commercial a été renouvelé en 2012.

Depuis, cette société connaît des difficultés pour s'acquitter de son loyer mensuel de 350 € en dépit de plusieurs plans d'apurement accordés par le Trésor public. La dette à l'encontre de la Communauté de Communes s'élève aujourd'hui à plus de 8 000 €.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Le locataire gérant de la société Max et Lolo Coiffeur s'était engagé par écrit à solder sa dette au plus tard le 30 novembre 2016.

Cet engagement n'ayant pas été respecté,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Donne tous pouvoirs à M. le Président pour charger un avocat et un huissier d'engager toutes procédures utiles aux fins d'une part, de recouvrement de la créance de la Communauté de Communes sur la SARL Max et Lolo Coiffeur et d'autre part de résiliation du bail commercial et d'expulsion de la SARL Max et Lolo Coiffeur, locataire.
- Confie toutes délégations utiles au Président pour mener à bien cette procédure,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 49

dont contre : 1

dont abstention : 1

TARIFS ET MISE A DISPOSITION DES PRATICABLES COMMUNAUTAIRES

DELIBERATION N°2017-02-14/045

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La Communauté de Communes dispose de 24 praticables de 1m par 2m rangés dans deux remorques de 12 praticables.

Ceux-ci commencent à s'user et des réparations deviennent nécessaires. Il est donc proposé de fixer un tarif de mise à disposition de 50 € la remorque de 12 praticables et 5 € le praticable par manifestation.

La Communauté de Communes est prioritaire quant à l'utilisation des praticables, notamment pour le Domaine du Gasseau l'été pendant la saison culturelle.

La mise à disposition des praticables est réservée aux communes de la CCHSAM et aux associations dont le siège social est situé sur le territoire communautaire.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de mise à disposition à 50 € la remorque de 12 praticables et 5 € le praticable,
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VENTE PARCELLES ZA PROMENADE A SAINT-OUEN-DE-MIMBRE A SCI EVO

Etant donné que chaque secteur des anciennes Cdc possède une étude notariale, M. le Président propose que les ventes et acquisitions au niveau communautaire se réalisent à l'étude notariale selon la situation des biens en fonction des anciens secteurs.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si un délai de construction sera imposé.

Une clause est insérée en ce sens dans la délibération.

M. RALLU précise que la zone de la Promenade se situe entre Fresnay-sur-Sarthe et la Hutte sur la RD 310. Commencée il y a 15 ans, cette zone représente une surface de 15

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

hectares (y compris la voirie). La Cdc est propriétaire dans cette zone du bâtiment de l'imprimerie Fresnoise ; un crédit-bail est en cours.

Les entreprises présentes sur cette zone sont notamment le garage Ad Louveau, le contrôle technique automobile, l'entrepôt, l'Atrier des Alpes Mancelles, la Sarl Labarthe, transmanut, la nouvelle déchetterie...

DELIBERATION N°2017-02-14/046

Rapporteur : M. Benoist BOUIX

La SCI EVO s'engage à acheter les parcelles cadastrées C 1149 et C 1159 situées sur la zone de la Promenade à Saint-Ouen-de-Mimbré pour y implanter un garage RENAULT pour une surface de 6 426 m² au prix de 5 € net par m².

Un compromis de vente sera signé dans les deux mois auprès de Maître TERMEAU, notaire à Fresnay-sur-Sarthe.

Une clause résolutoire sera insérée à l'acte pour que le début des travaux de la structure intervienne dans les deux ans suivant la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente des parcelles citées ci-dessus pour une surface de 6 426 m² au prix de 5 € le m²,
- Confie la réalisation de l'acte à Maître TERMEAU, notaire à Fresnay-sur-Sarthe,
- Autorise le Président à signer le compromis, l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette opération.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

FINANCES

SUPPRESSION BUDGETS ANNEXES DECLIC ET ECOLE DE MUSIQUE

DELIBERATION N°2017-02-14/047

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Sur proposition du trésorier et dans un souci de simplification, le Président propose de supprimer les budgets annexes Déclic et Ecole de musique, danse et théâtre à compter de l'année 2017.

Les dépenses et recettes de ces services seront imputées au budget général de la Communauté de Communes. Des bilans financiers de ces services seront réalisés grâce aux services analytiques du logiciel de comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Décide de supprimer les budgets annexes Déclic et Ecole de musique, danse et théâtre à compter de l'année 2017 et de les intégrer au budget général de la Cdc au terme des opérations de liquidation,
- Accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets annexes dans le budget général au 31 décembre 2016,
- Confie toutes délégations utiles à M. le Président pour exécuter cette délibération,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Votants : 51

dont pour : 49

dont contre : 2

dont abstention : 0

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

ADHESION A TIPI

DELIBERATION N°2017-02-14/048

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la redevance des ordures ménagères, les cours de l'école de musique...

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er janvier 2017,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget général et aux budgets annexes concernés.
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

PERSONNEL

CREATION POSTES SAISONNIERS – DOMAINE DU GASSEAU ET PISCINES COMMUNAUTAIRES

M. Philippe RALLU précise qu'il n'y a rien de nouveau dans la création des postes de saisonniers pour le Domaine du Gasseau. Les postes doivent être ouverts suite à la création de la nouvelle entité.

Il est nécessaire de recruter une personne en renfort à partir de mars aux côtés de Mme CHEVALLIER, un personnel également en renfort pour le jardin, des saisonniers pour la boutique et la surveillance des expositions.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si la mutualisation de personnel continuera entre la Cdc et la Commune de Fresnay-sur-Sarthe pour la piscine communautaire.

M. le Président précise que le système antérieur perdurera pour l'instant. L'objectif premier est d'améliorer la connaissance du fonctionnement des piscines de Beaumont-sur-Sarthe et Fresnay-sur-Sarthe.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Les demandes d'emplois arrivent et il faut retenir certaines personnes rapidement. Pour l'instant, on reste dans la continuité de ce qui a été fait jusque-là.

M. RALLU décidera du recrutement pour les postes de saisonniers au Gasseau et M. FRIMONT pour les postes liés au fonctionnement des piscines.

DELIBERATION N°2017-02-14/049

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 autorisant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer au mieux l'exploitation du Domaine du Gasseau pendant la période touristique et des piscines pour les périodes printanières et estivales, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 et notamment :

- des postes d'Educateur Territorial des APS pour la surveillance des piscines
- des postes d'Adjoint Administratif pour assurer l'accueil au sein des piscines
- des postes d'Adjoint Technique pour assurer l'entretien des locaux des piscines et du Domaine du Gasseau
- des postes d'Adjoint Administratif pour assurer la surveillance des expositions au Domaine du Gasseau
- des postes d'adjoint administratif pour assurer l'accueil au Domaine du Gasseau
- des postes d'adjoint technique pour assurer l'entretien du Domaine du Gasseau

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Président,
- Confère toutes délégations utiles au Président pour le recrutement, la fixation de la rémunération et la signature de tous les documents correspondants,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

CREATION DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET – DOMAINE DU GASSEAU – ADJOINT TECHNIQUE ET ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

DELIBERATION N°2017-02-14/050

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 autorisant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les amplitudes horaires du Domaine du Gasseau pour la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour activité saisonnière d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Dit que :
 - Nature des fonctions : service d'accueil et technique du Domaine du Gasseau
 - Niveau de recrutement : /
 - Niveau de rémunération : grilles des adjoints administratifs et techniques territoriaux.
- Confère toutes délégations utiles au Président pour le recrutement, la fixation de la rémunération et la signature de tous les documents correspondants,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

SIGNATURE AVENANT CONVENTION PARTENARIAT AVEC SARTHE HABITAT POUR PROJET CONSTRUCTION RUE HATTON A FRESNAY-SUR-SARTHE

M. le Président laisse la parole à Mme LABRETTE-MENAGER pour présenter le dossier de construction de logements sociaux, rue Hatton à Fresnay-sur-Sarthe en partenariat avec Sarthe habitat.

Elle indique que la rue Hatton est celle qui commence Place Carnot jusqu'à la Maison de Pays. La quincaillerie CAMUS a été achetée sous la mandature de M. Dominique EMERY, précédent maire. Des bâtiments ont été démolis ; d'autres ont été achetés par la suite.

La Commune de Fresnay a donné le terrain à la CCAM qui possède la compétence viabilisation de terrain en vue de la construction de logements sociaux.

Un projet a été établi avec Sarthe habitat pour la construction initialement de 12 maisons. Vu les nombreuses demandes, il serait souhaitable de porter le nombre de maisons à 15. Ce sont des maisons de plain-pied, BBC, ciblées pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Sarthe habitat construit les maisons (pour 1 à 2 millions d'euros) et les loue aux personnes du territoire.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Mme LABRETTE-MENAGER pense faire appel à une association de type ADMR pour mener des actions et des services de proximité pour les personnes résidentes.

Des opérations similaires mais moins importantes ont eu lieu à Saint-Ouen-de-Mimbré, Assé-le-Boisne et Sougé-le-Ganelon (quelques parcelles viabilisées au sein de lotissements communaux).

Elle précise que Fresnay-sur-Sarthe est la 2^e commune du Nord Sarthe en nombre de logements sociaux après Mamers.

Le coût de viabilisation pour la Cdc est de 250 000 € ht environ auxquels il faut ajouter 55 000 € ht de maîtrise d'œuvre. Mme LABRETTE-MENAGER indique que le coût est similaire pour la Commune. La Commune prendra à sa charge notamment l'entrée du lotissement et le mur du fond à reconstruire dans le cadre de servitudes avec les voisins pour le passage de différents réseaux. Le passage des réseaux par les jardins en gravitaire coûtera moins cher qu'un poste de refoulement.

Il n'y a pas de réseau d'eau pluviale rue Auguste Cheminais. Il est précisé que la Cdc interviendra en limite du domaine public communal.

M. Philippe RALLU indique que les travaux se terminent actuellement à Assé-le-Boisne et se termineront fin avril pour le dossier de Sougé-le-Ganelon. Sarthe Habitat a accepté la construction de huit logements à Sougé pour le maintien des personnes âgées à domicile pour un coût de 968 000 € dont 232 000 € d'autofinancement (emprunt sur 40 ans). Le coût pour la Cdc a été de 50 000 € ht environ. Cela permet de fixer la population dans les communes. La Commune a donné à la CCAM 2 000 m² de terrain pour une valeur de 6€ le m².

Mme LABRETTE-MENAGER indique qu'il y a une forte demande de locations.

M. Lionel GOYER ne se rappelle pas que ce projet a été évoqué au sein du comité de pilotage « fusion ». Sans vouloir remettre en cause ce projet, ni les décisions prises, il acte que c'est un projet très important.

M. Yves GERARD se souvient bien que cette compétence « viabilisation de terrains pour la construction de logements sociaux » a fait débat et qu'il a été difficile de la faire accepter.

Mme LABRETTE-MENAGER précise que ce dossier est à l'étude depuis trois ans. Ce n'est pas un nouveau dossier.

Ce dossier n'est pas inscrit en effet dans l'intérêt communautaire. Faut-il prendre une délibération pour l'ajouter ? Cela n'est pas nécessaire car la compétence est bien inscrite dans les statuts.

M. Philippe RALLU rappelle que ce dossier a été bien anticipé et qu'il fait partie de la dote !

M. Lionel GOYER précise que son intervention n'avait nullement vocation à remettre en cause ce qui a été déjà décidé.

HABITAT

SIGNATURE AVENANT CONVENTION PARTENARIAT AVEC SARTHE HABITAT POUR PROJET CONSTRUCTION RUE HATTON A FRESNAY-SUR-SARTHE DELIBERATION N°2017-02-14/051

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La convention de partenariat initiale du 7 janvier 2016 avait pour objet la réalisation d'un programme de 12 logements locatifs sociaux implanté sur le territoire de la Commune de FRESNAY SUR SARTHE en fixant les droits et obligations respectifs des partenaires suivants : Sarthe habitat, CCAM et Commune de Fresnay-sur-Sarthe.

Un avenant est proposé à la signature du Président pour :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- transférer la précédente convention au bénéfice de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- modifier le terrain d'assiette fourni et viabilisé par la Cdc et porter le nombre de logements à réaliser par Sarthe Habitat de 12 à 15 logements (10 type 3 et 5 type 2).

En cas de nécessité de renforcement du réseau électrique pour cette opération, les travaux seraient à la charge de la Commune de Fresnay-sur-Sarthe.

Le raccordement des eaux pluviales à charge de la Communauté de Communes se fera en limite du Domaine public communal situé rue Auguste CHEMINAIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Autorise le Président à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.

Mme LABRETTE-MENAGER ne prend pas part au vote.

Votants : 51
dont pour : 50
dont contre : 0
dont abstention : 1

MAISONS DE SANTE

SIGNATURE MARCHÉ LOT 4 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE BEAUMONT-SUR-SARTHE DELIBERATION N°2017-02-14/052

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Beaumont-sur-Sarthe, le lot n°4 – menuiseries extérieures- avait été attribué à l'entreprise DAVID qui a été placée en liquidation judiciaire.

Une consultation a été de nouveau lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Trois entreprises ont répondu : SPBM, SN ALUGO et Menuiseries BEAUCLAIR.

Après analyse des offres, le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise SPBM pour un montant de 161 632,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise SPBM pour un montant de 161 632 € ht.
- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement et tous documents s'y rapportant.

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. Yves GERARD précise que l'entreprise SPBM est intervenue à la maison médicale de Fresnay-sur-Sarthe et qu'elle est très sérieuse.

Le retard sur le chantier de la maison médicale de Beaumont-sur-Sarthe est d'environ 4 mois.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Président annonce les dates des commissions et réunions déjà fixées :
 - 21/02/17 à 20h30 : commission « déchets », salle de réunion du Déclit

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- 28/02/17 à 18h00 : commission « communication », salle de réunion du Déclic
- 01/03/17 à 14h00 : commission « finances », salle de réunion du Déclic
Mme LABRETTE-MENAGER fait remarquer que l'horaire de la commission « finances » n'est pas adapté pour les personnes qui travaillent.
- 01/03/17 à 18h00 : bureau communautaire, salle de réunion du Déclic
- 02/03/17 à 18h00 : commission « tourisme », au Gasseau à Saint-Léonard-des-Bois
- 07/03/17 à 20h : commission « patrimoine », salle de réunion du Déclic
- 08/03/17 à 18h : commission « voirie », salle de réunion mairie de Gesnes-le-Gandelin
- 13/03/17 à 20h00 : conseil communautaire, salle loisirs et culture à Beaumont-sur-Sarthe
- 14/03/17 à 20h00 : commission sport, salle polyvalente à Fyé
- 10/04/2017 à 20h00 : conseil communautaire, salle polyvalente à Fyé

Il restera à réunir les commissions environnement, économique et social.

Les bureaux et conseils auront lieu le lundi soir en règle générale ; exceptionnellement ce soir, la salle n'était pas disponible.

M. le Président précise que la création d'un conseil de développement sera abordée lors du bureau du 1^{er} mars. Les membres sont des personnes de la société civile ; différentes possibilités sont à étudier.

- M. le Président fait un point sur le personnel communautaire :
La CCHSAM compte 49 agents dont 2 en disponibilité. Il présente les principaux secteurs d'activité. L'organigramme a été distribué aux membres présents. Actuellement, les agents vivent une période de transition mais tout se passe plutôt bien.
Mme Laurence LIZZI a préparé tous les arrêtés de transfert des personnels vers la nouvelle Cdc ainsi que les reclassements suite à différentes réformes statutaires des catégories A, B et C. Elle travaille actuellement notamment sur la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).
- Maison de santé à Fyé
Des médecins libéraux sont installés dans cette maison médicale. Un départ est prévu cette année pour un des médecins en fin de carrière. La CCPMN a fait appel au cabinet « moving people » pour recruter des médecins généralistes. Un groupe de pilotage pour le recrutement de médecins avait été constitué et comprenait : Philippe MARTIN, Jean-Pierre FRIMONT, Michel LAJOINIE, Dominique RALU et Frédéric LAMPERIERE.
M. le Président demande si les membres du Conseil veulent bien autoriser les personnes citées à continuer de former ce groupe de pilotage pour terminer le dossier en cours.
M. GERARD et Mme REIGNIER se joignent au groupe de travail.
Accord des membres du Conseil pour continuer ce groupe de travail.
Les décisions de ce groupe de travail seront restituées en temps utiles.
- Informations diverses :
 - Incendie dans une benne de la déchetterie de Beaumont-sur-Sarthe ; négociation en cours avec l'assureur ; dépôt de plainte effectué.
 - Vitres cassées au gymnase de Fresnay-sur-Sarthe ;
 - Fuites de toiture au complexe de tennis de Saint-Aubin-de-Locquenay ;
 - Dégâts des eaux à la piscine de Fresnay-sur-Sarthe suite à la fuite d'un tuyau dans le plafond ;
 - Réparations à prévoir sur la couverture du bâtiment principal du site de la Bassesse ;
 - Un semi-remorque a arraché le portail de la zone de Fyé.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Questions diverses
 - M. CHAUDEMANCHE demande si M. GALPIN peut monter la benne incendiée sur le camion pour constater si la benne est abimée et déformée en dessous avant le passage de l'expert de l'assurance.
 - M. BEAUDOIN demande si les communes en RNU doivent également faire délibérer le conseil municipal sur l'opposition au transfert de la compétence PLU à la CCHSAM. M. le Président répond par l'affirmative, pour les communes en carte communale également.
 - M. CLEMENT demande quand la CLECT se réunira pour notamment étudier les transferts de la piscine et du gymnase de Beaumont-sur-Sarthe et la salle de tennis de table de Maresché. Il rappelle que le bilan financier doit être produit par la commune.

Pour le transfert de la piscine de Fresnay-sur-Sarthe, les bilans avaient produits sur 10 ans sur la base des comptes administratifs. Une clause de revoyure du montant du transfert avait été prévue dans un délai d'un an.

M. le Président indique que les éléments financiers ont été demandés aux communes concernées.

Une attribution de compensation provisoire sera mise en place pour les communes du Pays Belmontais. Les montants seront ensuite affinés dans l'année.

Mme LABRETTE-MENAGER suggère de présenter les bilans financiers de la piscine depuis le transfert à la CCAM.

M. le Président pense que les Alpes Mancelles ont de l'expérience dans les transferts et qu'il faudra s'en servir.
 - M. BEAUDOIN demande si tous les habitants de la CCHSAM peuvent accéder indifféremment aux déchetteries de Beaumont et Saint-Ouen-de-Mimbré.

M. le Président répond que ce sera le travail d'harmonisation de la commission « déchets ». L'entrée de la déchetterie de Beaumont est libre, celle de Saint-Ouen-de-Mimbré se fait avec des badges. Les habitants de l'ex CCPMN ont accès à la déchetterie d'Arçonnay moyennant un coût annuel de 78 000 € environ. En attendant la déchetterie secondaire prévue à Fyé, il serait peut-être judicieux de résilier l'accès à Arçonnay pour économiser deux années (2018 et 2019) soit deux fois 80 000 € et laisser la possibilité aux habitants d'aller soit à Beaumont, soit à Saint-Ouen.

La commission étudiera cette question. Le personnel actuel pourra-t-il gérer seul l'afflux de nouveaux usagers ? Peut-être faudra-t-il un mi-temps supplémentaire ? Les cartes seront-elles distribuées systématiquement ou fournies sur demandes ?

M. CHAUDEMANCHE précise que les cartes au niveau de la CCAM ont été envoyées aux usagers qui étaient à jour du paiement de leur redevance.

M. MARTIN précise que la barrière d'entrée de la déchetterie n'était pas assurée, c'est en cours. Un devis est également en cours pour assurer les bennes et les PAV, à voir en fonction du coût.

La séance est levée à 22h49, le 14 février 2017.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2017-02-14/017
2017-02-14/018
2017-02-14/019
2017-02-14/020
2017-02-14/021
2017-02-14/022
2017-02-14/023
2017-02-14/024
2017-02-14/025
2017-02-14/026
2017-02-14/027

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

2017-02-14/028
2017-02-14/029
2017-02-14/030
2017-02-14/031
2017-02-14/032
2017-02-14/033
2017-02-14/034
2017-02-14/035
2017-02-14/036
2017-02-14/037
2017-02-14/038
2017-02-14/039
2017-02-14/040
2017-02-14/041
2017-02-14/042
2017-02-14/043
2017-02-14/044
2017-02-14/045
2017-02-14/046
2017-02-14/047
2017-02-14/048
2017-02-14/049
2017-02-14/050
2017-02-14/051
2017-02-14/052

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 21 février 2017.

M. Joël AUBERT,
Secrétaire de séance